



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAP

Question écrite n° 9468

Texte de la question

M. Pierre Albertini attire l'attention de M. le ministre du logement sur la relance de l'accès social à la propriété encouragée et favorisée par le Gouvernement des mars 1993. Cette relance, qui permet des créations d'emploi dans un des secteurs les plus porteurs de notre économie puisqu'il s'agit du bâtiment, permet de surcroît d'assurer aux plus modestes les moyens d'accéder à la propriété. Néanmoins, il apparaît que la réalisation concrète du programme de logements financés par les PAP est handicapée du fait de l'insuffisance des moyens mobilisés pour distribuer ces prêts. La distribution exclusive des prêts par le Crédit foncier et les sociétés anonymes de crédit immobilier constituent indiscutablement un frein à l'accès. Il conviendrait d'élargir à l'ensemble du réseau bancaire la possibilité de proposer et de distribuer les PAP. En conséquence, il lui demande si cette proposition est de nature à retenir l'attention de son ministère.

Texte de la réponse

La distribution des PAP est actuellement assurée par le Crédit Foncier de France et les Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier (SACI), qui ont mené, chacun pour leur part, une campagne de communication pour faire connaître au public les nouvelles mesures prises par le Gouvernement en faveur du PAP. Grâce à leur efficacité, le nombre des PAP octroyés (42 000 en 1993), a commencé à remonter depuis le mois d'août et a dépassé le niveau atteint ces trois dernières années. L'enveloppe budgétaire annuelle des prêts PAP ne permet pas d'envisager d'étendre la distribution des PAP à l'ensemble des établissements bancaires.

Données clés

Auteur : [M. Albertini Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9468

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4570

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1173